
Extrait des registres et minutes du greffe de la municipalité de Fontainebleau relatif à l'état nominatif des citoyens de la commune qui ont déposé leurs croix de Saint-Louis, leurs brevets et autres croix, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres et minutes du greffe de la municipalité de Fontainebleau relatif à l'état nominatif des citoyens de la commune qui ont déposé leurs croix de Saint-Louis, leurs brevets et autres croix, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 186-188;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40410_t1_0186_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le citoyen Audinet père s'est présenté à la municipalité et y a déposé de l'argenterie ci-dessous désignée et de laquelle il fait don à la patrie.

Savoir :

Une écuelle avec son couvercle; une cuillère à soupe, une cuillère à ragout, une cuillère à sucre, 11 cuillères à bouche et 11 fourchettes, une épée à garde d'argent, 120 jetons d'argent; en numéraire, 24 francs.

Toute ladite argenterie pèse, suivant la déclaration dudit Audinet, 18 mares 2 onces.

Plus une paire de pistolets d'arçon (ces pistolets ont été envoyés au district pour le service de la cavalerie).

Ledit Audinet a aussi déposé et donné à la patrie, pour le citoyen son fils, savoir :

Une garniture d'épée d'argent; 2 pièces de mariage et 111 jetons.

Pour extrait conforme aux registres de la municipalité de Fontainebleau.

ADAM, secrétaire.

Nous, maire et officiers municipaux, certifions que la signature ci-dessus est celle du citoyen Adam, secrétaire de la municipalité.

Fait en maison commune, ce 22^e brumaire, l'an II de la République, une et indivisible

ROUSSEL, officier municipal; SÉNEZ, père, officier municipal; LOUITTE, officier municipal.

B.

Des registres et minutes du greffe de la municipalité il a été extrait ce qui suit (1) :

Séance permanente publique du 13^e jour de brumaire de l'an II de l'ère républicaine.

Sur le rapport fait par le citoyen Gautier, procureur de la commune, que le citoyen Capette, membre du conseil général de ladite commune, était honteux et outré que le hasard ait voulu que ses ancêtres portassent et lui eussent transmis le nom de Capette, qui se trouve le même que celui que portait le dernier des tyrans de la République. Qu'en conséquence, en bon républicain, il invitait le conseil général à trouver bon de lui permettre de changer ledit nom de Capette en celui de Boulay. Le conseil approuvant la résolution dudit Capette, et lui témoignant sa satisfaction de ce changement, a arrêté, qu'à compter de ce jour il porterait le nom de Boulay, et que toutes les fois qu'il signerait, soit actes ou tous autres de quelque genre ou nature qu'ils soient, il signerait le nom de Boulay. Le conseil a arrêté en outre qu'expédition du présent arrêté sera envoyé à la Convention nationale pour y être autorisé et homologué.

Pour extrait conforme aux registres :

ADAM, secrétaire.

Nous, maire et officiers municipaux, certifions que la signature ci-dessus est celle du citoyen Adam, secrétaire de la municipalité.

Fait en maison commune, ce 22^e brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

ROUSSEL, officier municipal; SÉNEZ, père, officier municipal; LOUITTE, officier municipal.

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 745.

C.

Des registres et minutes du greffe de la municipalité de Fontainebleau, il a été extrait ce qui suit (1) :

Séance publique permanente du 19^e jour de brumaire de l'an II de l'ère républicaine.

Le citoyen maire a déclaré que le citoyen Métier, délégué du citoyen Dubouchet, représentant du peuple dans le département de Seine-et-Marne, lui avait donné le pouvoir de nommer, de l'agrément du conseil général de la commune, un dix-huitième notable dans ledit conseil, qui avait été omis dans la nomination que le citoyen Métier avait faite dudit conseil. En conséquence, le citoyen maire a nommé le citoyen Leroy pour remplir la dix-huitième place dans le conseil. Ledit conseil a accepté ledit citoyen Leroy pour ladite place de notable, ce qu'il a accepté et a demandé à changer le nom de Leroy, qui lui faisait horreur, et engagé le conseil général à trouver bon qu'il prit celui de Cassius, ce qui a été accepté à l'unanimité par le conseil, et a arrêté qu'à compter de ce jour il porterait le nom de Cassius et que toutes les fois qu'il signerait, soit actes ou tous autres de quelque genre ou nature qu'ils soient, il signerait le nom de Cassius.

Le conseil a arrêté en outre qu'expédition du présent arrêté sera envoyé à la Convention nationale pour y être autorisé et homologué.

Pour extrait conforme à la minute et aux registres de la municipalité de Fontainebleau.

ADAM, secrétaire.

Nous, maire et officiers municipaux, certifions que la signature ci-dessus est celle du citoyen Adam, secrétaire de la municipalité.

Fait en maison commune, ce 22^e brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

ROUSSEL, officier municipal; SÉNEZ, père, officier municipal; LOUITTE, officier municipal; DUBOIS, notable.

D.

Des minutes et registres du greffe de la municipalité de Fontainebleau, a été extrait ce qui suit (2) :

Etat nominatif des citoyens de la commune de Fontainebleau qui ont déposé en municipalité leurs croix de Saint-Louis, brevets et autres croix de différents ordres, suivant la loi du 20 août 1793.

Savoir, les citoyens :

Du 25 août.

Dargence fils, pour son père, une croix de Saint-Louis ainsi que le brevet en date du 4 mars 1774.

Du 9 août.

Esprit-François-Henry Castellane, une petite croix de Saint-Louis et a déclaré n'avoir jamais reçu de brevet.

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 745.

(2) Archives nationales, carton C 278, dossier 745.

Antoine Beauharnais, une croix de Saint-Louis; a déclaré n'avoir jamais eu de brevet.

Nicolas-Thomas Hue, ancien maréchal de camp, une croix de Saint-Louis cassée en onze morceaux.

Pitera Marinis, officier de place à Saint-Jean-d'Angély, une croix de Saint-Louis, et a déclaré n'avoir point de brevet.

Antoine-Louis Dupré de Saint-Maur, ancien lieutenant au régiment des ci-devant gardes françaises, une croix de Saint-Louis et un certificat du ci-devant duc de Biron, en date du 26 juillet 1776.

Charles-Joseph-Thomas Crotton, capitaine d'infanterie, une croix de Saint-Louis avec un brevet en parchemin en date du 16 mars 1788.

Alexandre Boit-Crèveœur, ci-devant capitaine d'infanterie, une croix de Saint-Louis; et a déclaré n'avoir jamais eu de brevet.

Antoine-Charles Dublaisel, ci-devant maréchal de camp, une croix de Saint-Louis; et a déclaré n'avoir jamais eu de brevet.

Jean-Armand Chery, ci-devant capitaine commandant au régiment colonel général infanterie, une croix de Saint-Louis avec un brevet en parchemin en date du 10 février 1788.

Humbert-Isaac Cartier de la Fauchetière, ancien capitaine d'infanterie, une croix de Saint-Louis; a déclaré n'avoir jamais reçu de brevet.

Bouraux, ancien capitaine invalide, une croix de Saint-Louis avec un brevet en parchemin en date du 9 octobre 1791.

Du 10 août.

André Morel, ci-devant capitaine d'infanterie, une croix de Saint-Louis avec un brevet en papier du 1^{er} septembre 1782.

Du 11 août.

Louis Lagarde, ci-devant sous-lieutenant d'infanterie, a déposé un brevet et a déclaré ne pouvoir déposer sa croix de Saint-Louis attendu qu'il l'a vendue pour payer ses impositions.

Louis-Jérôme Pratique d'Indicourt, ci-devant premier adjudant au régiment des ci-devant gardes françaises, a déposé sa croix de Saint-Louis, ainsi qu'un brevet en date du 4 septembre 1788.

Edme-Michel de Bodesson, directeur d'artillerie en activité au Havre, une croix de Saint-Louis avec un brevet en papier du 1^{er} février 1788.

Du 13 août.

Crespin Gomé, ci-devant lieutenant invalide, a déposé une croix de Saint-Louis avec un brevet en parchemin en date du 16 octobre 1791.

Jean Lehoux, ci-devant lieutenant d'infanterie, une croix de Saint-Louis avec un papier en date du 28 octobre 1789.

Du 15 août.

Pierre Romier, ci-devant sous-lieutenant dans la garde nationale parisienne soldée, un brevet en parchemin du 15 février 1792; et a déclaré ne pouvoir déposer sa croix de Saint-Louis, attendu qu'il l'a perdue dans l'armée de Belgique.

Du 6 septembre.

Paul André, ci-devant lieutenant de la garde nationale soldée de Paris, une croix de Saint-Louis et un brevet en parchemin en date du 1^{er} février 1792.

Charles-Jean-Baptiste Salbert, ci-devant officier de marine, une croix de Saint-Louis; et a déclaré n'avoir jamais eu de brevet.

Du 28 septembre.

Desnault, ci-devant chevalier de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, une croix dudit ordre ainsi que des croix en cartisant (*sic*) du même ordre et des brevets y relatifs.

Du 4 octobre.

Beaudouin, ci-devant maréchal de camp, une croix de Saint-Louis, et a promis de remettre son brevet lors du prochain voyage qu'il doit faire à Paris, ledit brevet étant audit lieu dans ses papiers.

Du 8 octobre.

François Legouvé, de Préfontaine, ancien lieutenant d'une des compagnies de canonniers bombardiers ci-devant détachés à Saint-Domingue, une croix de Saint-Louis, avec un brevet en parchemin du 5 octobre 1791, et d'une lettre ministérielle en date dudit jour.

Du 14 octobre.

Desguillon, un brevet en date du 31 décembre 1783, et a déclaré avoir vendu sa croix de Saint-Louis en 1792.

Du 16 octobre.

Charles-François Dorchemer, ancien militaire, une croix de Saint-Louis et un papier (*sic*) en date du 7 mai 1777 et une lettre ministérielle en date du 6 juillet de la même date.

Du 19 octobre.

Guy Le Gentil de Parrois, ancien capitaine des gardes françaises, une croix de Saint-Louis, et a déclaré ne savoir ce qu'il a fait du brevet.

Du 4 novembre.

Les héritiers de la veuve Charlier ont déposé une croix de Saint-Louis qu'ils ont trouvée sous les scellés de ladite veuve Charlier.

Marcelin, commandant de la garde nationale, une croix de chevalier du jeu de l'arc.

Du 8 novembre.

Pierre Dailly, ci-devant garde de Monsieur, a déposé un brevet en parchemin en date du 13 décembre 1791 et a déclaré avoir vendu sa croix.

Jean-François Royer de Surbois, ci-devant gendarme de la garde du ci-devant roi, a déposé un brevet en parchemin en date du 30 janvier 1791, et a déclaré avoir donné sa croix à sa femme pour la vendre.

Pour extrait conforme :

ADAM, secrétaire.

Nous, maire et officiers municipaux, certifions que la signature ci-dessus est celle du citoyen Adam, secrétaire de la municipalité.

Fait en maison commune, ce 22^e brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

ROUSSEL, officier municipal; SÉNEZ, père, officier municipal; LOUITTE, officier municipal; DUBOIS, notable.

E.

Procès-verbal du poids des calices, patènes, ciboires, soleils, galons d'or, d'argent, ornements en broderies, provenant, pour second enlèvement, tant de la paroisse de la commune de Fontainebleau que des hôpitaux du Mont Péreux et de la Charité des femmes, le tout suivant les procès-verbaux déposés au greffe de la municipalité et du comité de surveillance de la commune, savoir (1) :

	m.	onc.
Galons or, argent et broderie, pesant le tout ensemble quatre-vingt-quatorze mares trois onces, ci.	94	3
Cinq calices et patènes, pesant ensemble vingt mares, six onces, ci.	20	6
Cinq ciboires avec leurs couvercles pesant ensemble treize mares trois onces, ci.	13	3
Deux soleils, pesant ensemble douze mares deux onces, ci.	12	2
Plusieurs morceaux d'étoffes à fond d'or et d'argent, pesant vingt-trois mares quatre onces.	23	4
Plus une couronne ayant quelques pierres fines.		
Deux petites couronnes d'argent pesant deux onces.		2
	164	4

Dons.

Un cachet d'argent donné par le citoyen Latour, concierge du château, plus une pièce de mariage donnée par la citoyenne veuve Moranzele; une autre pièce donnée par le citoyen Brisson, plus une médaille donnée par le citoyen Châtillon.

Argentier de la paroisse d'Avonles-Fontainebleau.

Un calice et sa patène, un soleil de vermeil, un reliquaire pesant ensemble, les trois articles, sept mares une once, ci.	7	1
Plus, de la même commune, un paquet d'étoffes d'or et d'argent, pesant en totalité dix-neuf mares cinq onces, ci.	19	5
	191	2

Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Fontainebleau, certifions le présent état véritable et que les effets, or, argent, étoffes et galons mentionnés au présent, en ce qui concerne la commune de Fontainebleau, et relatifs à l'église et aux hôpitaux dudit lieu, sont le restant de pareils effets enlevés au mois

d'octobre mil sept cent quatre-vingt douze, envoyés au district de Melun, le vingt-neuf octobre dernier et neuf janvier mil sept cent quatre-vingt-treize et faisant, lors de cet envoi, la quantité de six cent soixante-cinq mares trois onces six gros.

Fait en maison commune, le vingt-deux brumaire l'an deux de la République, une et indivisible.

LOUITTE, officier municipal; ROUSSEL, officier municipal; SÉNEZ père, officier municipal; ADAM, secrétaire.

Des commissaires, au nom des Sociétés populaires de Clermont-Oise, Mouy et Liancourt, département de l'Oise, viennent déposer dans le sein de la Convention de nombreux dons patriotiques en or, argent et assignats provenant des offrandes faites par les citoyens et citoyennes de ces communes, consistant en croix, cœurs, étuis, boucles, pièces de mariage, montres et autres bijoux, étoffes de la fabrique de Mouy, et d'une berline.

Ils annoncent que ces dons sont le résultat d'une fête civique en l'honneur des premiers martyrs de la liberté, Marat et Lepeletier; fête dans laquelle la citoyenne Lebarbier, du village de Méry, a été couronnée pour une action de patriotisme, à l'occasion des subsistances destinées à l'approvisionnement de Paris, pour le transport desquelles la municipalité de Méry manquant absolument de chevaux et de voitures, cette républicaine s'écria : « Eh bien! m. f., portons-les nous-mêmes sur notre dos, afin que nos frères de Paris ne manquent pas », et qui a été terminée par le mariage du citoyen Salentin, curé de Mouy, et l'ex-religieuse Angélique Goux, qui, l'un et l'autre, accompagnaient les commissaires à la barre de la Convention et y ont déposé les cendres des serments téméraires et contre nature qu'ils avaient faits autrefois de vivre dans le célibat.

Ils demandent que la Convention approuve le nom de Liberté que les trois communes ci-dessus avaient déjà conféré à la citoyenne Goux, à l'instinct de son mariage.

Seellier, l'un de ces commissaires, dépose sur le bureau de la Convention un arrêté pris par le comité de sûreté générale de Clermont, à l'effet de faire rentrer les contributions arriérées, et qui a fait verser dans la caisse du receveur du district une somme de 386,778 liv. 3 s. 11 d.

Un autre demande, au nom de la Société populaire de Liancourt, que le nom de cette commune, qu'ils abhorrent à cause de l'infâme qui le portait, soit changé en celui de l'Unité-de-l'Oise.

« Sur la proposition d'un de ses membres, la Convention nationale décrète l'insertion au « Bulletin » et au procès-verbal des discours et adresses lus à sa barre par les commissaires des Sociétés populaires de Clermont-Oise, Mouy et Liancourt, département de l'Oise, et la mention de l'action civique de la citoyenne Lebarbier. Elle accepte l'offrande des différents dons qu'ils apportent, renvoie à son comité d'instruction publique la demande faite, au nom de la commune de Liancourt, de changer son nom en celui d'Unité-de-l'Oise.

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 745.